

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_13

MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ CAF POUR LES PERSONNELS EN ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance,

l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une Foire Aux Questions dédiées.

A cet égard, les collectivités locales sont éligibles au Bonus Attractivité de la CAF en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU).

Le montant du bonus versé par la CAF s'élève à 475 € par place de crèche sur l'établissement.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation pérenne les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

A Givors, 28 agents affectés à l'EAJE « Graine d'éveil », au jardin d'enfants ou au relai petite enfance sont concernés par cette revalorisation.

De la même manière, les agents qui vont être recrutés sur l'EAJE la « Ruche enchantée » seront concernés par cette mesure (soit 16 Equivalent Temps Plein).

Aussi, une revalorisation de 100 € nets mensuel pour chaque agent représente un coût global d'environ 60 000 € par an pour la collectivité.

En contre partie, la collectivité percevra 51 300 € par an de la CAF (475 € x 60 places pour l'EAJE Graine d'éveil et 475 € x 48 places pour l'EAJE la Ruche Enchantée) au titre du bonus attractivité.

Il est proposé de mettre en place cette revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les 28 agents déjà en poste. Aussi, la participation de la CAF est proratisée, pour l'année 2025, sur 6 mois à savoir $475 \text{ €} \times 60 \times (6 / 12) = 14\,250 \text{ €}$.

Pour les agents qui vont être recrutés sur l'EAJE la « Ruche enchantée », la revalorisation sera prise en compte à leur recrutement, et la collectivité bénéficiera du bonus attractivité pour 24 places dans un premier temps à compter du 1^{er} octobre 2025 soit $2\,850 \text{ €}$ ($475 \text{ €} \times 24 \times (3/12)$).

Il convient de raisonner en montant brut pour faciliter la prise en charge au niveau de la paie des agents, avec un montant distinct entre les titulaires et les contractuels car le taux de

charges salariales n'est pas le même, soit une revalorisation de 118 € brut pour les contractuels. Ces montants seront réévalués en charges salariales dans les mêmes proportions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la revalorisation de l'IFSE des professionnels de la petite enfance, répondant aux critères mentionnés ci-dessus, à hauteur de 100 € nets par mois à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document d'engagement joint à la présente délibération afin de solliciter auprès de la CAF du Rhône le bonus attractivité ;
- D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MODELE DE DOCUMENT D'ENGAGEMENT

SUR LES REVALORISATIONS SALARIALES DES PERSONNELS TRAVAILLANT EN CRECHE PUBLIQUE PSU

A communiquer à la Caf du Rhône associé à la délibération du Conseil

Le Maire / le/la Président(e)
de la collectivité territoriale

atteste que celle-ci procède à une revalorisation de 100€ nets mensuels minimum¹ de l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service unique (PSU) qu'elle gère :

- relevant notamment des cadres d'emplois suivants :
 - Puéricultrices territoriales ;
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
 - Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
 - Puéricultrices territoriales ;
- relevant d'autres statuts et cadres d'emploi.

J'atteste que l'intégralité des effectifs placés auprès d'enfants et en fonction de direction exerçant au sein des Eaje gérés par la collectivité est bénéficiaire de la mesure de revalorisation susvisée à compter du 1^{er} janvier 2024 ou d'une date postérieure.

La date d'entrée en vigueur de la mesure¹ de revalorisation est fixée au :
.....

J'atteste avoir procédé aux revalorisations par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les professionnels qui en bénéficient ou par le biais de revalorisations équivalentes pour les professionnels qui ne bénéficient pas du RIFSEEP.

Fait à, le.....

¹ Lorsque les revalorisations de l'intégralité des effectifs visés par la présente déclaration résultent de plusieurs mesures distinctes et successives visant des catégories de personnels différents et susceptibles d'intervenir à des dates différentes, la date à d'entrée en vigueur à mentionner dans cette déclaration est celle à laquelle l'ensemble des professionnels de la petite enfance auprès d'enfants et en fonction de direction sont effectivement couverts par une mesure de revalorisation salariale correspondant aux attendus définis dans la circulaire Cnaf régissant le bonus « attractivité ».

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250619-DEL20250619_13-DE